

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

Commission Espèces et communautés biologiques

Séance du 21 Septembre 2018

articles L.411-1 et L.411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence du projet : n°2018-08-23x-00928

Référence de la demande : n°2018-00928-030-001

Dénomination du projet : Grands corbeaux : dégâts sur Elevages (Cantal)

Lieu des opérations : -Département : Cantal -Commune(s) : 15100 – Mentières,
15170 - Neussargues-Moissac,15170 - Talizat,15100 - Saint-Flour.15170 - Joursac.

Bénéficiaire : Chambre d'agriculture du Cantal

MOTIVATIONS ou CONDITIONS

Le CNPN apprécie le bilan d'activités réalisé par l'ensemble des acteurs autour de la Chambre d'Agriculture du Cantal et le rapportage réalisé. Les suivis et expertises de l'ONCFS sont concluants, les effarouchements sont indispensables et les actions de prévention menées par les agriculteurs à poursuivre.

Il demeure que l'attractivité d'une bonne partie de la population auvergnate de grands Corbeaux demeure le centre de déchets ISDND qui est la cause de leur concentration et de leur longévité (facteur de mortalité amoindri), et que la priorité doit porter sur la disparition totale du nourrissage à ciel ouvert.

Tant que cet objectif ne sera pas programmé, il est clair qu'il n'y aura pas de progrès sensible dans le domaine des attaques des animaux d'élevage par les corvidés.

Il est par ailleurs jugé inutile et inefficace d'euthanasier les oiseaux capturés dans les cages-pièges.

MOTIVATIONS ou CONDITIONS

C'est pourquoi le CNPN émet :

- d'une part un avis défavorable sur la demande de destruction de 200 grands Corbeaux ;
- d'autre part un avis favorable pour les opérations d'effarouchement dans les mêmes conditions que l'an passé.

Le CNPN conseille d'utiliser la fauconnerie comme moyen de prévention et d'effarouchement supplémentaire.

Le CNPN demande enfin au SYTEC et au Préfet du Cantal de tout mettre en œuvre pour fermer l'accès libre du centre de déchets ISDND aux oiseaux dans les plus brefs délais.

Membres présents	Total	17		Votants	17		Ne prenant pas part au vote	0	
Résultats du vote	Favorable	1		Défavorable	15		Abstention	1	
AVIS	Favorable			Favorable sous conditions (pour la demande relative à l'effarouchement)	X		Défavorable (pour la demande de destruction)	X	

Fait le 23 novembre 2018

Le Président de la Commission espèces et communautés biologiques
du Conseil national de la protection de la nature

Michel Métais

